

01 SYSTEM
Société par actions simplifiée
Au capital de 500.000 Euros
Siège social : 29 rue de Follieuse – ZAE Follieuses
01700 MIRIBEL
504 228 271 RCS BOURG-EN-BRESSE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 18 MARS 2026**

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

PROPOSITION DE DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025, s'élevant à 422 535 Euros, de la manière suivante :

A titre de dividendes à l'associé unique 364 000 Euros
Aux autres réserves..... 58 535 Euros
Lequel compte sera porté à 1 282 488 Euros

Les dividendes seront mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Associée Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTIONS	ELIGIBILITE A L'ABATTEMENT PREVU A L'ART. 158 DU CGI	NON-ELIGIBILITE A L'ABATTEMENT
30 septembre 2022	2,39 €	Néant	47 879 €
30 septembre 2023	3,90 €	Néant	78 000 €
30 septembre 2024	3,90 €	Néant	78 000 €

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT ADOPTEE

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025, s'élevant à 422 535 Euros, de la manière suivante :

A titre de dividendes à l'associé unique 364 000 Euros
Aux autres réserves..... 58 535 Euros
Lequel compte sera porté à 1 282 488 Euros

Les dividendes seront mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

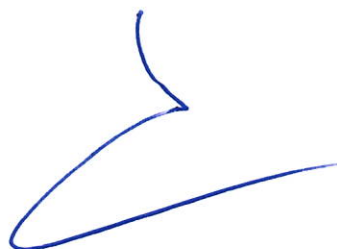
SL

Conformément à la loi, l'Associée Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTIONS	ELIGIBILITE A L'ABATTEMENT PREVU A L'ART. 158 DU CGI	NON-ELIGIBILITE A L'ABATTEMENT
30 septembre 2022	2,39 €	Néant	47 879 €
30 septembre 2023	3,90 €	Néant	78 000 €
30 septembre 2024	3,90 €	Néant	78 000 €

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique

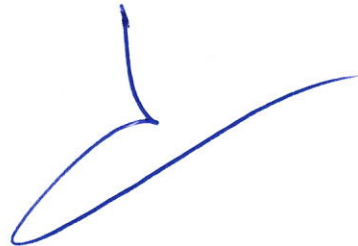
Certifié conforme
La présidente
Pour la société OSH
Monsieur Sandy LEONELLI



01 SYSTEM
Société par actions simplifiée
Au capital de 500.000 Euros
Siège social : 29 rue de Follieuse - ZA Les Follieuses
01700 MIRIBEL
504 228 271 RCS BOURG-EN-BRESSE

COMPTES ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2025

Certifiés conformes à l'original

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

2025

① BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2025



N° 15949 * 07

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1^{er} EXEMPLE AIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

EBP Informatique 2025

Désignation de l'entreprise		ONE SYSTEM			Néant <input type="checkbox"/> *			
Adresse de l'entreprise		29 RUE DE FOLLIOUSE ZA LES FOL			01700 MIRIBEL			
SIRET		5 0 4 2 2 8 2 7 1 0 0 0 2 0						
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2		
				Exercice N clos le		31 09 2025		
				Brut		Amortissements, provisions		
				1		2		
				Net		3		
Capital souscrit non appelé				TOTAL (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB	AC			
		Frais de développement *		CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires		AF	131 574	AG	130 009	1 565
		Fonds commercial (1)		AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles		AJ	4 750	AK	4 750	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN	153 388	AO	153 388	
		Constructions		AP	1 277 660	AQ	964 436	313 224
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	688 684	AS	324 554	364 130
		Autres immobilisations corporelles		AT	699 811	AU	471 224	228 587
		Immobilisations en cours		AV		AW		
		Avances et acomptes		AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT		
		Autres participations		CU		CV		
		Créances rattachées à des participations		BB		BC		
Autres titres immobilisés		BD	62 510	BE		62 510		
Prêts		BF		BG				
Autres immobilisations financières *		BH	1 359	BI		1 359		
TOTAL (II)				BJ	3 019 734	BK	1 894 972	1 124 762
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL		BM		
		En cours de production de biens		BN		BO		
		En cours de production de services		BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis		BR		BS		
		Marchandises		BT	129 494	BU	12 256	117 238
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		BV	42 752	BW		42 752
		Clients et comptes rattachés (3) *		BX	1 104 583	BY	84 192	1 020 391
		Autres créances (3)		BZ	347 044	CA		347 044
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)		CD		CE		
Disponibilités		CF	509 237	CG		509 237		
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *		CH	118 224	CI		118 224	
	TOTAL (III)		CJ	2 251 336	CK	96 448	2 154 887	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)		CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)				CO	5 271 070	1A	1 991 421
Renvois: (1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP		(3) Part à plus d'1 an :	CR	295 931
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ONE SYSTEM		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :500.000..)	DA			500 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...	DB			
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			50 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG			1 223 953
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			422 535
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL			2 196 488
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			28 069
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			28 069
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligatoires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			185 581
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			339 284
	Dettes fiscales et sociales	DY			272 148
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA			258 079	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC			1 055 092	
Écart de conversion passif *	TOTAL (V)	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE			3 279 649	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		- Écart de réévaluation libre	1D		
		- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			1 179 676	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			734	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

ERP Informatique 2025

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		ONE SYSTEM				Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		
		1	2	3	4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	136 324	KE	KF	
	Terrains			KG	160 116	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre (dont composants L9)			KJ		KK	KL
		Sur sol d'autrui (dont composants M1)			KM	1 303 627	KN	KO
	Installations gales, agencements, aménagements des constructions	dont composants M2			KP		KQ	KR
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	dont composants M3		KS	605 704	KT	KU
	CORPORELLES	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	484 600	KW	KX
			Matériel de transport *		KY	18 433	KZ	LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	213 049	LC	LD	33 379
Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG	65		
Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ		
Avances et acomptes		LK		LL		LM		
TOTAL III		LN	2 785 527	LO		LP	133 828	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T		
	Autres participations	8U		8V		8W		
	Autres titres immobilisés	1P	62 510	1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	1 359	1U		1V		
TOTAL IV		LQ	63 869	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	2 985 720	ØH		ØJ	133 828	
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		
		1	2	3	4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO		LV		LW	136 324	
	Terrains	IP		LX	6 728	LY	153 388	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	
		Sur sol d'autrui	IR		MD	25 967	ME	1 277 660
	Installations gales, agencements, aménagements des constructions	Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions	IS		MG		MH	
		Installations techniques, matériel et outillages industriels	IT		MJ	7 055	MK	688 684
	CORPORELLES	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers		IU		MN	494 948
			Matériel de transport		IV	18 433	MP	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	41 566	MS	204 862	MT
Emballages récupérables et divers*		IX	65	MV		MW		
Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		
Avances et acomptes		NC		ND		NE		
TOTAL III		IY	99 814	NG		NH	2 819 542	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		
	Autres participations	IØ		ØX		ØY		
	Autres titres immobilisés	I1		2B		2C	62 510	
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E		2F	1 359	
TOTAL IV		I3		NJ		NK	63 869	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	99 814	ØL	3 019 734	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

ERP Informatique 2025



TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		SAS ONE SYSTEM					Néant <input type="checkbox"/> *		
Exercice N clos le		3	0	0	9	2	0	2	5
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾			
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾				
			Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾					
	①	②	③	④	⑤	⑥			
1	Concessions, brevets et droits similaires								
2	Fonds commercial								
3	Terrains								
4	Constructions								
5	Installations techniques mat. et out. industriels								
6	Autres immobilisations corporelles								
7	Immobilisations en cours								
8	Participations								
9	Autres titres immobilisés								
10	TOTAUX								

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;

- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	–
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

ERP Informatique 2025

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		ONE SYSTEM						Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles		PE	133 996	PF	763	PG		PH	134 759	
TOTAL I		RK	133 996	RM	763	RN		RO	134 759	
Terrains		PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui	PR	880 363	PS	84 073	PT		PU	964 436	
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	244 324	QA	87 285	QB	7 055	QC	324 554	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD	273 506	QE	43 738	QF		QG	317 244	
	Matériel de transport	QH	18 433	QI		QJ	18 433	QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	167 529	QM	28 016	QN	41 566	QO	153 979	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL II		QU	1 584 155	QV	243 113	QW	67 054	QX	1 760 214	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	1 718 150	ØP	243 876	ØQ	67 054	ØR	1 894 972	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6				
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
	Inst.gales, agenc., aménagements divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Installations techniques, matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immob. Corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
	Emballages, récupérations et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM			NO			
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *								
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9	Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP	SR			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

ERP Informatique 2025

⑦

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ONE SYSTEM						Néant <input type="checkbox"/> *	
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A	55 280	4B		4C	27 211	4D	28 069
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
TOTAL II	5Z	55 280	TV		TW	27 211	TX	28 069	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6F		6G		6H
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	12 256	6P		6R		6S	12 256
	Sur comptes clients	6T	55 662	6U	36 961	6V	8 430	6W	84 192
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
TOTAL III	7B	67 918	TY	36 961	TZ	8 430	UA	96 448	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	123 198	UB	36 961	UC	35 641	UD	124 517	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE	36 961	UF	8 430		
	- financières			UG		UH			
	- exceptionnelles			UJ		UK	27 211		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI									10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

ERP Informatique 2025



DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ONE SYSTEM				Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N clos le	
							3	0
							0	9
							2	5
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WA	422 535
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	11 057	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	3 308	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI) *			RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)			XX	818	
	Amendes et pénalités	WJ	818	Charges financières (art. 39-1-3* et 212 bis du CGI)			XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)						I7	124 853
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)			I8	
		- imposées au taux de 0%			ZN			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme			WN			
		- Plus-values soumises au régime des fusions			WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art.39-1-3*** et 212 du CGI)		SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)		SW	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	
							WQ	
							7 000	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								
							TOTAL I	569 571
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes *								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)								
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)			WV		
			- imposées au taux de 0 %			WH		
			- imposées au taux de 19 %			WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure			WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs			XB		
			Autres plus-values imposées au taux de 19 %			I6		
			Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *			WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A			XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX		
Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *								
Majoration d'amortissement *								
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France Ruralités Revitalisation – (FRR) (44 quinquies A) *	HT	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)	L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5	XF
		ZFU – TE (art. 44 octies A)	ØV	S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies) *	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies) *	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) *	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies) *	XC	
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) *	PC		PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH	53 160	
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)		YC		
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)		YB	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)		YD		
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL					
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II	53 160
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		Bénéfice (I moins II)		XI	516 411			
		Déficit (II moins I)					XJ	
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *								
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN	516 411
							XO	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD